



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 31297

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes d'un grand nombre de commerçants sur le mode d'élaboration et le contenu des propositions de réforme des textes relatifs aux baux commerciaux, sous l'égide de la commission Pelletier. En effet, devant la constitution d'un groupe de travail visant à la réforme de la législation des baux commerciaux, les intérêts du commerce ne compteraient qu'un représentant dans ce groupe de dix personnes. D'où leur crainte que ces intérêts ne soient gravement mis en cause, si le décret de 1953 venait à être modifié en rompant l'équilibre au détriment du preneur. La fragilisation du droit au bail pourrait déstabiliser tout le patrimoine des commerçants, privant chaque année une dizaine de milliers de professionnels d'une ressource importante au moment de prendre leur retraite. En outre, il constitue une garantie importante auprès des banques (nantissement du fonds de commerce, dont le droit au bail constitue un élément essentiel). Il lui demande donc quelles garanties il entend donner pour garantir l'équilibre bailleur preneur et apaiser les inquiétudes des commerçants et entreprises de distribution.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail a été constitué, afin d'examiner les conditions permettant d'améliorer la législation sur les baux commerciaux. Ce groupe de travail est composé de magistrats, d'avocats, d'un professeur de droit, d'un notaire, de représentants de locataires, de bailleurs, d'investisseurs, de professionnels de l'immobilier, ainsi que de deux fonctionnaires de la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services. Le groupe a notamment pour mission de réfléchir au champ d'application des baux commerciaux, aujourd'hui très étendu. Il doit également faire des propositions pour réduire le contentieux en ce domaine. Il a procédé à l'audition des principaux acteurs concernés, notamment des organisations de commerçants et d'artisans. Il est tout à fait exclu que les travaux du groupe de travail conduisent à modifier des éléments tels que le droit à renouvellement des commerçants et artisans ou la pérennité de leur droit au bail qui constitue bien souvent une partie significative de leur patrimoine. L'ensemble des partenaires concernés seront réunis en février 2004, en vue de restituer le fruit des auditions et d'engager le débat.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31297

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9938

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1450